

**Décision n° 05-0007**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 4 janvier 2005**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société TRADINGCOM EUROPE**  
**(codes points sémaphores )**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier en date du 5 avril 2000 attribuant des codes points sémaphores nationaux et internationaux à la société TRADINGCOM EUROPE;

Vu le courrier de la société TRADINGCOM EUROPE reçu le 15 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 4 janvier 2005 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'attribution du code point sémaphore national **8102** à la société TRADINGCOM EUROPE (Siren : 423 859 842) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - L'attribution du code point sémaphore international **2-150-2** à la société TRADINGCOM EUROPE (Siren : 423 859 842) est abrogée à sa demande.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 janvier 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR